

N° 179

# SÉNAT

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 juin 1960.

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif aux investissements agricoles.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire  
et des Comptes économiques de la Nation.)

---

Le Premier Ministre.

---

Paris, le 2 juin 1960.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de programme, relatif aux investissements agricoles, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 31 mai 1960.

Le Premier Ministre,

*Signé :* MICHEL DEBRÉ.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 564, 593, 601 et in-8° 106.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de programme dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI DE PROGRAMME

### Article premier.

Est approuvé un programme triennal d'équipement agricole, portant sur les années 1961, 1962 et 1963, qui fera l'objet d'une participation budgétaire de l'Etat d'un montant total de 2.164 millions de nouveaux francs applicable :

1° A l'aménagement foncier des exploitations agricoles à concurrence de 855 millions de nouveaux francs, dont :

- 450 millions de nouveaux francs au titre du remembrement ;
- 25 millions de nouveaux francs au titre des regroupements fonciers ;
- 380 millions de nouveaux francs au titre de l'aménagement des grandes régions agricoles.

2° A l'équipement de services publics ruraux à concurrence de 825 millions de nouveaux francs, dont :

- 600 millions de nouveaux francs au titre de travaux d'adduction d'eau ;
- 225 millions de nouveaux francs au titre de l'électrification rurale.

3° A la commercialisation et à la transformation des produits agricoles à concurrence de 484 millions de nouveaux francs, dont :

- 105 millions de nouveaux francs au titre de l'équipement en abattoirs ;
- 199 millions de nouveaux francs au titre des circuits de distribution ;
- 180 millions de nouveaux francs au titre des industries agricoles et alimentaires.

Art. 2 (nouveau).

Sur les crédits d'adduction d'eau, le Ministre de l'Agriculture peut prévoir, chaque année, des sommes destinées à compléter l'effort financier en faveur des adductions d'eau individuelles.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 1960.

Le Président,

*Signé* : Jacques CHABAN-DELMAS.